

BC

GUIDE PRATIQUE

Bilan de compétences

Pour préparer son avenir professionnel

LE BILAN DE COMPÉTENCES EN BREF

Qu'est-ce que le bilan de compétences (BC) ?

Le bilan de compétences peut être la première étape dans la construction d'un projet professionnel.

C'est une démarche personnelle et volontaire qui permet à chacun, sans condition de niveau scolaire, d'âge ou de statut, de faire le point et d'élaborer un projet professionnel réaliste.

Qu'est-ce que le congé bilan de compétences (CBC) ?

Tout salarié qui souhaite effectuer un bilan de compétences peut demander un congé bilan de compétences à son employeur. Ce congé limité à 24 heures peut, sous certaines conditions, être financé par le Fongecif Île-de-France. Le bilan peut également être réalisé en dehors du temps de travail en toute confidentialité. Dans ce cas, le financement éventuel portera sur le coût de la prestation uniquement.

POUR TOUT SAVOIR SUR LE BILAN DE COMPÉTENCES

4

- Pourquoi un bilan de compétences ?
- Comment se déroule un bilan de compétences ?

4

5

COMMENT RÉALISER VOTRE BILAN DE COMPÉTENCES

6

- À qui s'adresse-t-il ?
- Comment choisir votre centre de bilan ?
- Quels sont vos droits et obligations ?
- Quel délai entre deux bilans de compétences ?
- Les étapes à respecter
- Le financement du bilan de compétences
- Les critères de priorité

6

6

7

7

8

8

9

GUIDE D'AIDE AU CHOIX

10

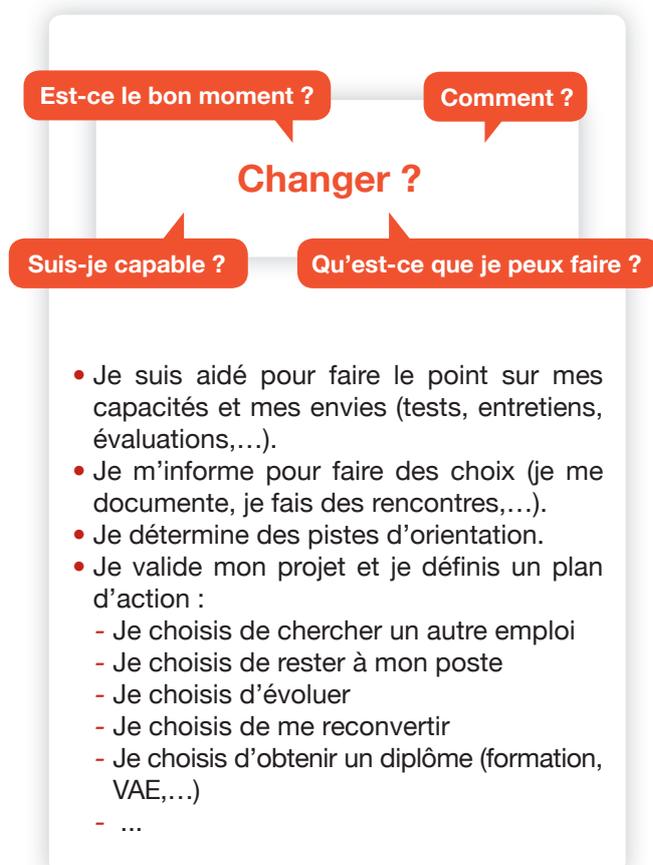
FICHE OUTIL

- La demande d'autorisation d'absence

14

POUR TOUT SAVOIR SUR LE BILAN DE COMPÉTENCES

POURQUOI UN BILAN DE COMPÉTENCES ?



Objectifs

Définir ou préciser un projet professionnel • Trouver une orientation • Déterminer la faisabilité de son projet • Se positionner dans son environnement professionnel et sur le marché de l'emploi.

Méthodes

Être acteur de son bilan • Être accompagné dans ses démarches par un consultant • Mettre à plat ses compétences professionnelles et extra-professionnelles • Faire le point sur ses aspirations • Évaluer ses points forts et ses points faibles • Élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de son projet.

Outils

Enquêtes, tests psychotechniques, entretiens, rencontres avec des professionnels, documentation,...

“ Caissière, je rêve depuis toujours de devenir coiffeuse. Le bilan va me permettre de vérifier la faisabilité de mon projet. ”

“ Après 7 ans d'activité comme mécanicien, je souhaite faire autre chose, mais quoi ? Le bilan va m'aider à trouver des pistes professionnelles qui me correspondent. ”

“ Technicien paie, je désire évoluer vers des fonctions de DRH. Le bilan va me dire si cela est possible et dans quelle mesure. ”

COMMENT SE DÉROULE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

La durée d'un bilan de compétences peut aller jusqu'à 24 heures souvent répartis en séances de 2 à 3 h. Le rythme et le nombre des séances sont définis avec le centre. Le bilan doit s'effectuer sur une période comprise entre 3 semaines et 4 mois.

Dans un centre de bilan de compétences, vous êtes accompagné dans votre démarche par un consultant qui vous aide à analyser vos compétences personnelles et professionnelles, vos aptitudes, potentiels et motivations, à détecter vos priorités, à connaître les métiers, les compétences et formations requises et, enfin, à confronter votre projet au marché de l'emploi.

Le bilan de compétences comprend trois phases :

1 LA PHASE PRÉLIMINAIRE

Le premier entretien vous permet d'exprimer vos besoins, vos attentes, le contexte de votre demande pour définir la méthode à mettre en place et confirmer l'engagement réciproque.

2 LA PHASE D'INVESTIGATION

Les séances vous permettent de mieux vous connaître, d'analyser vos motivations et intérêts, d'identifier vos compétences et aptitudes, et de vous informer sur les métiers, le marché du travail,...

Vous en dégagez un ou plusieurs projets concrets, cohérents au regard de vos compétences et motivations et de votre environnement social et professionnel.

3 LA PHASE DE CONCLUSION

Vous établissez votre plan d'action pour :

- définir les étapes de mise en œuvre et les moyens de réalisation (formation, VAE,...) ;
- explorer les solutions alternatives ;
- écrire les conclusions du bilan.

À la fin du bilan, le consultant vous remet une synthèse qui reste confidentielle. Vous en êtes le seul destinataire.

COMMENT RÉALISER VOTRE BILAN DE COMPÉTENCES

À QUI S'ADRESSE-T-IL ?

Le bilan de compétences s'adresse à toute personne pouvant justifier d'une expérience minimale dans le secteur privé :

Pour les salariés en contrat à durée indéterminée (CDI)

- 5 ans d'activité salariée dont 1 an dans l'entreprise actuelle.

Pour les anciens titulaires de contrat à durée déterminée (CDD)

- 24 mois consécutifs ou non d'activité salariée sous contrat de droit privé au cours des 5 dernières années, dont 4 mois consécutifs ou non sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Avant de commencer vos démarches, vous devez vérifier que votre employeur actuel (ou votre dernier employeur si vous êtes un ancien titulaire de CDD) relève bien du Fongecif Île-de-France. Pour cela :

Si vous êtes en CDI ou en cours de CDD	Si vous êtes un ancien titulaire de CDD
Munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et du nom de votre convention collective lors de votre premier contact avec le Fongecif Île-de-France.	Munissez-vous du bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF) remis par votre dernier employeur. Si vous ne l'avez pas, vous pouvez en faire la demande au Fongecif ou le télécharger sur le site internet www.fongecif-idf.fr

COMMENT CHOISIR VOTRE CENTRE DE BILAN ?

Le choix du centre s'effectue, en toute liberté, parmi la liste des centres habilités par le Fongecif Île-de-France.

Cette liste est téléchargeable sur le site internet www.fongecif-idf.fr

Pour faire votre choix, sélectionnez plusieurs centres de bilan et prenez rendez-vous avec eux pour un entretien préalable.

Au cours de cet entretien, vous devez prendre connaissance des moyens, méthodes et techniques mis en œuvre par ces centres et choisir celui qui correspond le plus à vos attentes (voir le guide d'aide au choix, p.10).

QUELS SONT VOS DROITS ET OBLIGATIONS ?

Si vous êtes salarié en CDI ou en cours de CDD

Vous avez deux possibilités :

1 RÉALISEZ LE BILAN EN DEHORS DE VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de votre employeur.

Le Fongecif Île-de-France prendra en charge, sous réserve d'acceptation par la commission, tout ou partie des coûts liés à la réalisation de votre bilan de compétences, dans la limite des plafonds indiqués en page 8.

2 RÉALISEZ LE BILAN SUR VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

Dans ce cas, vous devez demander par écrit une autorisation d'absence dans la limite de 24 heures à votre employeur, au plus tard 2 mois et demi avant le début du bilan (voir la fiche outil en page 14).

Cette demande doit préciser :

- le nom et l'adresse du centre que vous aurez choisi ;
- les dates et la durée de la prestation.

Dans les 30 jours qui suivent la réception de votre demande, votre employeur doit vous répondre par écrit pour indiquer son accord ou les raisons de service qui motivent le report de votre départ en congé bilan de compétences. Ce report ne peut excéder 6 mois.

Pendant votre absence dans le cadre du congé bilan de compétences, votre contrat de travail est suspendu mais non rompu et vous faites toujours partie de l'effectif de votre entreprise. Cette période est considérée comme une période travaillée pour le calcul de votre ancienneté professionnelle, de vos points de retraite, de vos congés payés. Vous conservez aussi votre protection sociale.

Si vous êtes un ancien titulaire de CDD

Vous n'avez pas de démarche à effectuer auprès de votre ancien employeur. Cependant, votre bilan de compétences doit démarrer au plus tard dans les 12 mois qui suivent la fin du dernier contrat à durée déterminée ayant ouvert vos droits.

Le Fongecif Île-de-France prendra en charge sous réserve d'acceptation de la commission tout ou partie des coûts liés à la réalisation de votre bilan de compétences, dans la limite des plafonds indiqués en page 8.

QUEL DÉLAI ENTRE DEUX BILANS DE COMPÉTENCES ?

Tout salarié ayant bénéficié d'un bilan de compétences doit respecter un délai dit « de franchise » avant d'en demander un second.

Au Fongecif Île-de-France, ce délai est de 5 ans pour les salariés en contrat à durée indéterminée ; et de 2 ans pour les anciens titulaires de contrat à durée déterminée.

LES ÉTAPES À RESPECTER

1

Choisissez un centre de bilan de compétences parmi la liste des centres habilités

2

Si vous effectuez votre bilan sur votre temps de travail, **au plus tard 75 jours avant le début du bilan**

Demandez à votre employeur une autorisation d'absence sur papier libre

3

Demandez un dossier de prise en charge au Fongecif Île-de-France

4

Faites remplir votre dossier par le centre de bilan

5

Faites remplir votre dossier par votre employeur

Si vous effectuez votre bilan sur votre temps de travail

6

Complétez votre partie du dossier

7

Au plus tard 45 jours avant le début du bilan

Déposez votre dossier complet avec toutes les pièces demandées au Fongecif Île-de-France

8

Examen du dossier et réponse du Fongecif Île-de-France

9

Informez le centre de bilan de la décision du Fongecif Île-de-France
Informez également votre employeur si vous effectuez votre bilan sur le temps de travail

10

À la fin du congé

Le centre de bilan doit adresser au Fongecif Île-de-France une attestation de présence et de remise du document de synthèse



QUELQUES CONSEILS

- Avant toute demande de dossier au Fongecif Île-de-France, assurez-vous que vous remplissez bien les conditions nécessaires.
- Apportez le plus grand soin à la préparation de votre dossier et au respect des délais.
- Tout dossier incomplet vous sera retourné non traité, vous perdrez alors un temps précieux.

LE FINANCEMENT DU BILAN DE COMPÉTENCES

Si votre projet est financé

Vous recevrez une convention et un accord de financement indiquant le montant pris en charge par le Fongecif Île-de-France et la participation laissée à votre charge.

Le bilan se déroule **sur ou en dehors** du temps de travail :

Prise en charge par le Fongecif Île-de-France	Participation éventuelle du salarié à verser directement au centre de bilan
1 750 € hors taxe maximum	En fonction du devis du prestataire

Le prestataire peut pratiquer un tarif supérieur à la prise en charge du Fongecif Île-de-France. Dans ce cas, le montant correspondant à la différence entre le plafond du Fongecif Île-de-France et le tarif du prestataire sera à la charge du salarié.

Avant le début du bilan, vous devrez renvoyer :

- 1 La convention signée par vous-même et par le centre de bilan.
- 2 L'accord de financement signé par vous (et par votre employeur si le bilan est réalisé sur le temps de travail).

Si votre projet n'est pas financé

Vous recevrez une réponse motivée de la commission paritaire.

LES CRITÈRES DE PRIORITÉ

Les capacités financières du Fongecif Île-de-France ne lui permettent pas de satisfaire toutes les demandes de financement. C'est pourquoi des règles de priorités ont été définies par les instances paritaires du Fongecif Île-de-France, afin de répartir au mieux le budget disponible.

1 LES SALARIÉS

Le Fongecif Île-de-France retient en priorité les demandes déposées par des salariés présentant les caractéristiques suivantes :

- n'ayant jamais bénéficié d'un bilan de compétences ;
- ayant un niveau de formation inférieur ou égal au baccalauréat ;
- âgés d'au moins 45 ans ou justifiant de 20 années d'expérience professionnelle ;
- appartenant aux catégories socioprofessionnelles des ouvriers et des employés ;
- exerçant dans des très petites entreprises (moins de 11 salariés) ou des petites et moyennes entreprises (de 11 à 250 salariés) ;
- dont le parcours professionnel est complexe et non stabilisé (alternance de périodes d'activité et de non-activité, succession de CDD,...).

2 LES ACTIONS

Le Fongecif Île-de-France retient en priorité les demandes déposées par des salariés pour des actions présentant les caractéristiques suivantes :

- des actions de bilans de compétences effectuées hors temps de travail par les salariés.

“ Le Fongecif Île-de-France ne retient pas en priorité les demandes portant sur :

- des actions ne répondant pas à la définition du bilan de compétences ;
- une prise en charge alors qu'un financement a déjà été accordé par le Fongecif Île-de-France depuis moins de cinq ans ;
- des bilans de compétences pouvant relever d'autres financements que celui du Fongecif Île-de-France et notamment relevant d'une mesure collective (licenciement collectif, chômage partiel,...) ;
- des salariés dont l'ancienneté dans la vie active est de moins de 10 ans, à l'exception des cas particuliers tels que les salariés ayant un handicap reconnu, les salariés de retour de congé parental ;
- des salariés ayant un niveau bac + 5 et plus dont le salaire brut moyen mensuel est supérieur ou égal à 3 SMIC et âgés de moins de 40 ans. ”

“ Le Fongecif Île-de-France ne retient pas les demandes portant sur :

- une action réalisée par l'employeur quand il est centre de bilan ;
- une action se déroulant dans un centre de bilan non habilité. ”

Remplir tous les critères n'implique pas l'acceptation automatique de la demande.

POURQUOI FAIRE UN BILAN DE COMPÉTENCES ?

Dans l'objectif de définir un **projet professionnel**, le bilan doit vous permettre **d'évaluer** votre expérience professionnelle et d'identifier vos **ressources personnelles**, vos priorités. Il ne peut s'agir uniquement d'une compilation de résultats d'évaluation mais bien d'un travail de réflexion sur vos **points d'appui** et vos marges de manœuvre afin de construire un **projet professionnel** réalisable.

Ainsi, le bilan de compétences est un **outil d'aide à la décision** en termes de choix professionnel. Cet outil est fondé sur une analyse approfondie des **ressources personnelles** et **professionnelles** mais également des **caractéristiques de l'environnement**. En ce sens, un soin particulier sera apporté à l'analyse de l'environnement, à l'élaboration d'un **plan d'action précis** débouchant éventuellement sur des orientations alternatives.



La finalité d'un bilan de compétences n'est pas d'évaluer la capacité à suivre une formation.

QUE PUIS-JE ATTENDRE DE MON BILAN DE COMPÉTENCES ?

À la fin de votre bilan, vous devrez être en mesure de repérer vos atouts, vos priorités et vos axes de progrès vous permettant ainsi d'élaborer un projet professionnel.

Ce bilan doit vous permettre :

- d'identifier vos **points d'appui** : motivations, valeurs, intérêts, compétences mobilisables, expériences ;
- de repérer vos **priorités** ;
- d'appréhender les possibilités du **marché du travail** relatives à des hypothèses d'évolution mais également de mieux connaître les différentes mesures ou dispositifs susceptibles de vous orienter dans cette évolution (VAE, CIF,...) ;
- d'identifier les différentes **actions à effectuer** afin de mettre en œuvre votre projet ;
- d'envisager des **solutions alternatives** ;
- de prendre des **décisions éclairées**.

Le **plan d'action** vous servira de feuille de route pour mettre en œuvre votre projet après le bilan. Il pourra comporter des solutions alternatives en cas de difficultés.

À la fin de votre bilan, un **document de synthèse, strictement confidentiel**, doit être rédigé par votre consultant. Vous en serez le **seul destinataire**. Certains prestataires pourront vous proposer de rédiger également votre propre synthèse.

Un **rendez-vous de suivi à 6 mois** vous sera ensuite obligatoirement proposé afin de faire le point sur la mise en œuvre de votre projet.

Le bilan devra se dérouler dans la parfaite application des principes de confidentialité. Tous les résultats vous seront restitués et **tous les documents élaborés seront détruits sauf accord écrit** de votre part en vue d'assurer le suivi.

LE CENTRE : GÉNÉRALISTE OU SPÉCIALISTE ?

Qu'ils soient généralistes ou spécialistes, les centres de bilan sont en mesure d'accompagner les bénéficiaires quels que soient les objectifs de leur bilan de compétences (évolution, reconversion dans le même domaine d'activité, création d'une activité,...). Le plus important est de vérifier si le centre de bilan a la capacité de vous faire bénéficier de son réseau pour vous mettre en relation avec des professionnels exerçant le métier visé afin de vous apporter un avis sur votre projet et votre profil.

OÙ RÉALISER MON BILAN DE COMPÉTENCES ?

Pour que votre bilan de compétences soit finançable par notre organisme, vous devez **choisir un centre de bilan habilité par le Fongecif Île-de-France**. Une liste des organismes est accessible directement sur notre site internet : www.fongecif-idf.fr

Proche de chez vous, de votre lieu de travail ou ailleurs, à vous de définir la zone géographique la plus adaptée à votre organisation.

À QUOI SERT UN ENTRETIEN PRÉALABLE ?

Prenez rendez-vous avec les 2 à 3 centres de bilan de compétences que vous aurez identifiés pour un premier entretien, appelé aussi **entretien préalable**.

Cet entretien **gratuit** a pour objectif de :

1 RENCONTRER UN CONSULTANT

Vous devrez vous assurer **que la personne qui vous reçoit sera bien la personne qui vous accompagnera durant votre bilan**.

Lors de cet entretien, le consultant vous proposera de vous présenter et sachez que vous pouvez en faire de même et lui demander de se présenter également (parcours, expériences professionnelles dont pratique du bilan de compétences). Vous pourrez également si vous le souhaitez questionner le consultant sur l'organisme :

- Quelles sont ses autres activités ?
- Depuis combien de temps réalise-t-il des bilans de compétences ?
- Combien de bénéficiaires ce centre accompagne-t-il par an ?
- ...

! QUELQUES CONSEILS

Choisissez un consultant avec lequel vous vous sentez en confiance, car pendant cette prestation vous serez amené à évoquer des éléments de votre vie professionnelle et le cas échéant, d'éléments plus personnels.

2

RECUEILLIR VOS ATTENTES VIS-À-VIS DU BILAN

C'est l'occasion pour vous de présenter votre situation actuelle, vos attentes et votre contexte professionnel, cela suppose au préalable une réflexion sur ce que vous voulez faire durant votre bilan : valider une ou plusieurs pistes professionnelles, élaborer un nouveau projet pour changer de métier, vérifier la possibilité de créer sa propre activité,...

Pour atteindre l'un de ces objectifs, êtes-vous prêt à faire des recherches documentaires sur les métiers, les formations, rencontrer des professionnels pour vous aider dans votre prise de décision ?

Cet entretien a également pour objectif de vous éclairer sur l'investissement nécessaire et de décider si vous êtes prêt à vous engager dans cette démarche.

3

PRÉSENTER LA DÉMARCHE ET LES MÉTHODES PROPRES AU PRESTATAIRE

Un bilan de compétences se déroule en **3 phases** (préliminaire, investigation, conclusion), avec l'utilisation de différentes méthodes (entretien, questionnaire, test,...).

Les prestataires proposent en fonction de leurs pratiques, un nombre d'heures variable d'entretien en face à face. Un minimum de **12 heures d'entretien individuel** (hors entretien préalable, passation de test et entretien de suivi) **est exigé par le Fongecif Île-de-France**. Certains centres de bilan proposent des phases en collectif sur différents thèmes (comment faire une enquête terrain, techniques de recherche d'emploi,...). Vous devrez également prévoir du temps de travail personnel.

Le centre pourra vous proposer d'autres outils (questionnaires, tests,...). Il devra être en mesure de vous les présenter et de les adapter à vos attentes. Leur utilisation n'est pas systématique, ils ont comme principal objectif d'alimenter les échanges avec votre consultant.

QUELLES RESSOURCES LE CENTRE DE BILAN MET-IL À VOTRE DISPOSITION ?

Le centre de bilan doit être en mesure de vous proposer un certain nombre de ressources : ressources documentaires, accès internet, mise en relation avec un réseau de professionnels,... Le consultant doit pouvoir vous guider dans vos recherches.

MON BILAN : SUR OU HORS TEMPS DE TRAVAIL ?

Vous avez la possibilité de réaliser votre bilan de compétences sur ou en dehors du temps de travail. Pour rappel, le Fongecif Île-de-France finance un bilan de compétences individuel dans la limite de 24 heures réparties entre **3 semaines et 4 mois**.

Si vous réalisez cette prestation sur le temps de travail, vous devrez au préalable obtenir une autorisation d'absence de votre employeur. Si vous choisissez de faire votre bilan hors temps de travail, vous devrez prévoir une **certaine disponibilité** (RTT, congé, temps libre,...). Dans ce cas, votre employeur ne sera pas informé de votre démarche. Par ailleurs, le Fongecif Île-de-France **priorise les demandes** de bilans de compétences **hors temps de travail**.

Si vous avez des contraintes de temps spécifiques (rendez-vous souhaité un jour en particulier, très tôt le matin, tard le soir, durant l'heure de déjeuner,...), vérifiez si elles sont compatibles avec les heures d'ouverture du centre et les disponibilités du consultant avec lequel vous serez amené à faire votre bilan.

QUEL COÛT ?

Informez-vous sur les tarifs pratiqués par le centre de bilan de compétences : n'oubliez pas que le Fongecif Île-de-France participera au financement de cette prestation que dans la **limite du plafond en vigueur** (se reporter au financement du bilan de compétences p. 8 ou consultable sur internet : www.fongecif-idf.fr). Si le tarif pratiqué par le centre de bilan est supérieur à la participation du Fongecif Île-de-France, alors la différence sera à votre charge. Votre participation devra être versée directement au centre de bilan en fin de prestation.

À l'issue de ces différents entretiens préalables à votre démarche de bilan, **donnez-vous le temps de la réflexion**.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la prestation bilan de compétences avant de rencontrer les centres, vous pouvez participer à une **réunion collective bilan de compétences** à l'Espace projet du Fongecif Île-de-France (horaires consultables sur www.fongecif-idf.fr).

LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE

Exemple de lettre :

(vos coordonnées)

(nom de l'entreprise)
À l'attention de Monsieur (Madame) XXX

(adresse de l'entreprise)

À (ville), le (date)

Objet : demande d'autorisation d'absence dans le cadre d'un congé bilan de compétences

Monsieur, (Madame)

J'ai l'honneur de vous demander une autorisation d'absence, dans le cadre d'un congé bilan de compétences (art R. 6322-40 du Code du travail).

Ce bilan se déroulera du xx/xx/xx au xx/xx/xx (début et fin du bilan), pour une durée totale de xxx heures (durée totale du bilan), à raison de xxx heures par semaine (ou par mois) dans le centre de bilan xxx (nom et adresse du centre de bilan).

Je formule cette demande sous réserve du financement de mon dossier par le Fongecif Île-de-France.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, (Madame,) l'expression de mes respectueuses salutations.

(Signature)

CONTACTEZ-NOUS !

Pour cela, munissez-vous de votre dernier bulletin de salaire et :

> **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

> **Rendez-vous dans notre espace projet**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : lundi, mardi, jeudi de 10 h à 18 h,
mercredi de 14 h à 19 h,
vendredi de 8 h 30 à 17 h

M° : République, Strasbourg-Saint-Denis ou Jacques Bonsergent
(Le plan du quartier à la sortie de la station de métro indique l'emplacement du Fongecif).

Bus : lignes 20, 56 et 65

> **Connectez-vous sur www.fongecif-idf.fr**

Le Fongecif Île-de-France est une association paritaire régionale et interprofessionnelle. Les projets recevables sont étudiés de façon anonyme par une commission composée de représentants d'organisations d'employeurs et de salariés en fonction du budget disponible et des critères de priorité définis par les partenaires sociaux.